



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 09 février 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 09 février 2016, à WISCHES, à 19 h 30

Convocation du 13 janvier 2016

Date d'affichage du 23 février 2016

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		<i>Commune d'OTTROTT</i> - Mme Martine HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - -
<i>Commune de GRENDELBRUCH</i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - - M. Hubert SCHWIND
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE - M. David WETTERWALD
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de WASSELONNE</i> - - Mme Marie-Claude REBEUH
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOBLE »		
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - - M. Alphonse GOUETH
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - M. Dominique HECKMANN - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de NORDHEIM</i> - -
<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - M. Emmanuel ZERR -		<i>Commune de ODRATZHEIM</i> - -
<i>Commune de FLEXBOURG</i> - - M. Jean-Luc MAURER		<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - -
<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT		<i>Commune de WANGEN</i> - - Mme Claire WEBER
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune de ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - - M. Martin KLOTZ
<i>Commune de AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER - M. Roland JOST		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH - M. Dominique HUBER		<i>Commune de OBERHASLACH</i> - - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune de ERGERSHEIM</i> - -		<i>Commune de STILL</i> - M. Michel VIX - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune de ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME -
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER -		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI -
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - - David MEISSONNIER		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - - Mme Cécile CHARLIER		<i>Commune de SOLBACH</i> - - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL - M. Christophe HARAUX		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER -

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR	ayant donné procuration à M. Hubert SCHWIND

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

M. Jean-Philippe HARTMANN	commune de WASSELONNE	ayant donné procuration à Mme Marie-Claude REBEUH
---------------------------	-----------------------	---

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »

Mme Christelle ADAM	commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Emmanuel ZERR
M. Denis TURIN	commune de FLEXBOURG	ayant donné procuration à M. Jean-Luc MAURER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Michel FOESSER	commune d'ALTORF	ayant donné procuration à M. Cyriaque EYDER
M. Christian FRIEDRICH	commune de GRESSWILLER	ayant donné procuration à M. Martin KLOTZ
M. René REBITZER	commune de MUTZIG	ayant donné procuration à M. Alain HUBER
Mme Véronique SCHWEBEL	commune de NIEDERHASLACH	ayant donné procuration à M. Raymond HELBOURG
M. André SCHAEFFER	commune de WOLXHEIM	ayant donné procuration à M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Mme Claudine BOHY	commune de BELLEFOSSE	ayant donné procuration à M. Philippe LOUX
Mme Marie-Anne DUPLESSIS	commune de BOURG-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Jean-Paul HUMBERT
M. Patrick BEIN	commune de LA BROQUE	ayant donné procuration à Mme Cécile CHARLIER
Mme Delphine GERARD	commune de LUTZELHOUSE	ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Odile MALAISE	commune de RANRUPT	ayant donné procuration à M. Fabrice CARME
M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M. Guy HAZEMANN
M. Maurice CHARTON	commune de RUSS	ayant donné procuration à M. Jean-Paul ZANETTI
M. Jean-Claude PHILIPPE	commune de SAALES	ayant donné procuration à M. Marc MAIRE
M. Jean-Marc VOIGT	commune de SOLBACH	ayant donné procuration à M. Eric THIRY
M. Alain JAEGER	commune de URMATT	ayant donné procuration à M. Claude HECHT
Mme Florence STEIN	commune de WISCHES	ayant donné procuration à Mme Martine PRIEUR

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

M. Jean-Georges HUCK	commune de ROSENWILLER
M. Alain BLANSCHÉ	commune de ROSENWILLER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

M. Pierre STEPHAN	commune de WESTHOFFEN
Mme Cynthia GAND	commune de WESTHOFFEN

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »

Mme Marie-Anne ROHMER	commune de MARLENHEIM
M. Christophe BAEHREL	commune de NORDHEIM
Mme Estelle FELLS-BERNHARDT	commune de NORDHEIM
M. Michel REEB	commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
Mme Marie-France HECKMANN	commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Christophe SCHIR	commune d'ERGERSHEIM
Mme Nathalie EBENER	commune d'ERGERSHEIM
M. Guy SALOMON	commune de MOLSHEIM
Mme Stéphanie SAOULIAK	commune de MUTZIG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Mme Solange SABOS	commune de PLAINE
M. Jacques RUCH	commune de SCHIRMECK
M. Michel AUBRY	commune de SCHIRMECK

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

Mme Alexandra STEMPER	commune de GREDELBRUCH
M. Daniel DEGRIMA	commune de MOLLKIRCH
M. François HOFFBECK	commune d'OTTROTT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

Mme Josiane BERNHARDT	commune de ROMANSWILLER
Mme Cindy DIEBOLD	commune de ROMANSWILLER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »

M. Albert GOETZ	commune de BERGBIETEN
M. Thierry WILLEM	commune de BERGBIETEN
M. Philippe SCHAHL	commune d'ODRATZHEIM
M. Raymond SCHUHMACHER	commune d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG	commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Guillaume LACREUSE	commune d'AVOLSHEIM
Mme Anny KAUFFER	commune de HEILIGENBERG
M. Gilbert STECK	commune de MOLSHEIM
M. Luc ZION	commune d'OBERHASLACH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ	commune de BAREMBACH
Mme Caroline CHAPUS	commune de BAREMBACH
M. Guillaume WEILBACHER	commune de BELLEFOSSE
Mme Patricia CASNER	commune de BLANCHERUPT
M. Christophe JESSEL	commune de GRANDFONTAINE
M. Steeve GILLIG	commune de ROTHAU
M. Bernard MURER	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
Mme Isabelle DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES

Assistaient également à la séance :

M. Alain FERRY, Maire de la commune de WISCHES
M. Pierre GEIST, Vice-Président de la Communauté de communes des Côteaux de la Mossig
M. Jean-Luc MEUNIER, Trésorier de la Collectivité
Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
Mmes BONNIAUD, WALTER
Représentant des DNA

DELIBERATION N° 001-01-2016

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 ;

VU le tableau de composition de l'Assemblée Délibérante arrêté en date du 10 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 17 novembre 2015 portant désignation de Monsieur Steeve GILLIG en qualité de nouveau délégué auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de Madame Catherine RETAIL ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Rosheim en date du 12 mai 2015 portant désignation de Monsieur François LANTZ en qualité de nouveau délégué auprès du SMICTOMME ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Rosheim en date du 6 octobre 2015 portant désignation de Monsieur HUBER SCHWIND en qualité de nouveau délégué auprès du SMICTOMME ;

CONSIDERANT que les statuts du SMICTOMME prévoient que chaque communauté dispose de deux sièges par commune membres, la Communauté de communes du Canton dispose donc de deux sièges supplémentaires suite à l'intégration de la commune de Saint-Nabor dans le périmètre du SMICTOMME ;

1° PREND ACTE de l'installation de **Madame Patricia CASNER** en qualité de nouvelle déléguée titulaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de **Messieurs François LANTZ et Hubert SCHWIND** en qualité de nouveaux délégués titulaires de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim en date du 9 février 2016 ;

2° MODIFIE PAR CONSEQUENT le tableau de composition de l'organe délibérant.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	: 78		contre	:	0
Membres représentés	: 21		abstention	:	0

DELIBERATION N° 002-01-2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 24 novembre 2015 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	: 78		contre	:	0
Membres représentés	: 21		abstention	:	0

DELIBERATION N° 003-01-2016

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2015

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	78		contre	:	0
Membres représentés	:	21		abstention	:	0

DELIBERATION N° 004-01-2016

OBJET : DELEGATION PERMANENTE D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT -

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5211-10 précité, l'organe délibérant a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président dans la limite toutefois d'un certain nombre de compétences fixées expressément ;

1° DECIDE de donner **délégation permanente au Bureau**, pendant toute la durée du mandat, en vue de l'exercice de l'ensemble des attributions visant notamment, et de manière **non exhaustive** :

- la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme pour le financement de tout investissement dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, ainsi que la conclusion de tout acte nécessaire à la renégociation éventuelle des prêts en cours ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- l'ouverture et la conclusion des lignes de trésorerie pour un plafond annuel fixé à 300 000 € ;
- l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- la sollicitation de toute subvention et la passation des conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
- la création des régies de recettes et de dépenses nécessaires à l'exploitation des services ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou matériels d'exploitations désaffectés ainsi que de biens immobiliers, sans limitation de montant ;
- la demande ou l'acceptation concernant les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant au SMICTOMME et signer les conventions s'y rapportant ;
- la réalisation, dans la limite de l'estimation des domaines, de toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres syndicales ;
- formuler les demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, et les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant supérieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les conditions réglementaires fixées par le Code des Marchés Publics et sans préjudice toutefois des pouvoirs réservés à la Commission d'Appel d'Offres ;
- la conclusion de tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ;
- la création et la suppression des emplois permanents et non permanents ;
- la réduction ou l'annulation de titres ou factures ;
- le remboursement de recettes ;

- la remise totale ou partielle des pénalités de retard dues au titre de l'exécution des marchés publics.
- 2° PRECISE** que les délégations consenties au titre de l'article 1 relèveront de la **compétence exclusive du Bureau**, sans préjudice néanmoins des pouvoirs propres de Monsieur le Président qu'il détient en application de l'article L 5211-9 du CGCT ;
- 3° DECIDE** de donner **délégation permanente à Monsieur le Président** :
- pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - pour intenter, au nom de la Collectivité, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance ;
- 4° PRECISE** que les attributions en faveur du Bureau sus-visées à titre indicatif s'étendent, d'une part, à toute autre délégation stipulée de manière générale pour l'ensemble des décisions et des actes s'inscrivant dans la gestion des affaires courantes, et ne feront pas obstacle, d'autre part, à des délégations spéciales susceptibles d'intervenir ponctuellement par décision expresse de l'assemblée, mais à l'exclusion des compétences suivantes relevant de plein droit de la seule souveraineté du Comité Syndical, à savoir :
- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - l'approbation du compte administratif ;
 - les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
 - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
 - son adhésion à un établissement public ;
 - la délégation de la gestion d'un service public.
- 5° RAPPELLE EXPRESSEMENT** dans le cadre du contrôle exercé par l'assemblée sur les décisions prises par le Bureau et Monsieur le Président en vertu des pouvoirs de délégation, que celles-ci feront l'objet d'un compte-rendu régulier par Monsieur le Président lors des réunions plénières du Comité Directeur ;
- 6° PREND ACTE** que les décisions adoptées par le Bureau et Monsieur le Président en qualité de délégataires des attributions détenues selon l'article L 5211-10 du CGCT seront soumises aux mêmes règles de procédure et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Directeur, et feront l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs du Syndicat Intercommunal ;
- 7° ABROGE** sa délibération N° 035/04/2014 du 4 novembre 2014.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 99
Membres présents	: 78		contre	: 0
Membres représentés	: 21		abstention	: 0

DELIBERATION N° 005-01-2016

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 15 portant obligation, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;
- VU** en ce sens l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- CONSIDERANT** de première part que dans sa séance du 31 mars 1993, et dans l'attente de l'adoption du Règlement Intérieur de l'Assemblée, l'organe délibérant avait déterminé, selon décision spéciale, les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- CONSIDERANT** que son contenu, appuyé par des notices d'analyse financière, est ainsi consacré aux trois volets suivants :
- * un exposé de Monsieur le Président sur les actions engagées et les perspectives nouvelles ;
 - * un schéma de propositions sur les options principales de gestion reposant sur :
 - l'exploitation générale des différents services de collecte et de traitement des déchets et leur mode de financement ;
 - la programmation des équipements publics intercommunaux à moyen et long terme ;
 - l'orientation en matière de produit contributif ;

* enfin une projection prévisionnelle des grandes masses budgétaires ;

CONSIDERANT de seconde part qu'il fut définitivement statué dans sa séance du 17 mai 2000, sur la réforme du régime d'assujettissement dans le cadre de l'application combinée de l'article 85 de la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article 16 de la loi N° 92-1126 du 28 décembre 1999 ;

CONSIDERANT à ce dernier titre que l'organe délibérant a décidé de retenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode d'assujettissement des usagers au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés avec effet du 1^{er} janvier 2002 ;

SUR PROPOSITION du Bureau ;

et,

A L'APPUI DU DOSSIER DE PRESENTATION communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante portant notamment bilan prévisionnel de gestion pour l'exercice 2015 ;

STATUE comme suit sur le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2016 ;

1° DECLARATION D'INTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

ACTIONS ENGAGEES EN 2015

Exploitation

- Choix d'un nouveau système de préhension pour les conteneurs de collecte sélective, le système kingshoffer, nécessitant une adaptation des véhicules de collecte ;
- Adoption de la possibilité pour les communes d'opter pour la mise en place de conteneurs enterrés ;
- Participation à l'appel à candidature lancé par l'eco-organisme Eco-emballages pour étendre les consignes de tri du plastique à tous les emballages plastiques y compris les films, pots et barquettes. Par communiqué de presse en date du 23 septembre 2015, Eco-Emballages a annoncé que la candidature du syndicat avait été retenue ; cette extension des consignes de tri sera mise en place courant 2016.

Investissement

- Lancement des marchés relatifs à la construction de nouveaux locaux sociaux et administratifs ;
- Lancement des études relatives à la construction d'un hall de stockage ;
- Lancement des études pour la réalisation de travaux de construction, de rénovation et de mise aux normes des déchèteries ;
- Achat de conteneurs d'apport volontaire
- Achat de bennes de déchèterie
- Réception d'un camion VTU destiné au vidage des bennes de déchèteries dont l'achat avait été lancé en 2014
- Réception d'un camion équipé d'une benne compactrice et d'une grue destiné au vidage des points d'apport volontaire

PREVISIONS POUR L'EXERCICE 2016

(détail de la notice N° 2)

I – Investissement

- 1.1 Acquisition d'un logiciel de gestion de la flotte intégrant un système de géolocalisation et de guidage
- 1.2 Construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs
- 1.3 Construction d'un hall de stockage
- 1.4 Poursuite du programme de travaux de rénovation des déchèteries (clôtures, dalles, murs en L, marquage au sol, abris pour gardiens, agrandissement...)
- 1.5 Achat de bennes 30m³ pour déchèteries
- 1.6 Achat d'un second rouleau de compaction pour les bennes de déchèteries
- 1.7 Achat de conteneurs d'apport volontaire, y compris de conteneurs enterrés selon les demandes des communes
- 1.8 Poursuite du programme de la rénovation de la flotte des véhicules par l'achat de véhicules équipés
- 1.9 Mobilier divers pour le nouveau bâtiment (vestiaires, meubles,...)
- 1.10 Matériels divers pour les déchèteries

II – Fonctionnement

- 2.1 Mise en place d'une collecte sélective en porte à porte pour 5 communes supplémentaires
- 2.2 Poursuite de l'intensification de la campagne de communication et des contrôles sur la nature des déchets collectés
- 2.3 Poursuite de la promotion du compostage individuel
- 2.4 Mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques
- 2.5 Lancement des premières études pour la mise en place de la redevance incitative

CONCLUSION AVANT L'OUVERTURE DU DEBAT

2° PROJECTION PREVISIONNELLE POUR LE CA 2015 ET ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2016

(Le Comité Directeur après en avoir débattu et avec un vote formel)

RELEVE EN LIMINAIRE que le bilan provisoire de gestion de l'exercice 2015 présente un résultat prévisionnel d'exploitation de l'ordre de 4 521 000 € avec un excédent d'investissement d'environ 4 529 000 €, ce qui permet ainsi de dégager, déduction faite de la couverture du solde négatif des restes à réaliser à hauteur de 5 207 000 € et de l'affectation au compte des réserves pour un montant de 6 100 €, un excédent d'exploitation reporté de près de 3843 000 € ;

ENTEND PAR CONSEQUENT dans le cadre des orientations proposées par le Bureau :

- pérenniser les actions engagées visant à réguler les charges d'exploitation et soutenir une politique d'investissement programmée et rationnelle ;
- concrétiser dans cette perspective les projets d'équipements proposés ainsi qu'il en résulte des exposés préalables de Monsieur le Président ;
- autoriser par ailleurs le Bureau à recourir en tant que besoin à une ligne de trésorerie destinée à la maîtrise des fluctuations financières à court terme, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues au nouvel article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dynamiser les actions en matière de collecte sélective notamment en complétant le parc de conteneurs à collectes sélectives dans les communes y compris avec la mise en place de contenurs enterrés ;
- optimiser concomitamment le rendement de la redevance spéciale ;
- asseoir l'assujettissement des usagers au financement du service public d'élimination des déchets sur la taxe généralisée d'enlèvement des ordures ménagères applicable selon un taux unique sur le territoire de l'ensemble des 69 communes membres et qui sera perçue par la voie fiscale, en simple réitération de sa décision du 17 mai 2000 et conformément aux nouvelles modalités de détermination de la TEOM résultant de l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004 ;
- retenir à cet effet et dans l'attente de la notification définitive des bases d'imposition, une hypothèse de réduction du taux de la TEOM de 7,69 % à 7,54 % , afin de valoriser les efforts réalisés par les usagers du syndicat et de répercuter les baisses de coûts générées par les mesures organisationnelles mises en place par le syndicat dans un souci constant de maîtrise des coûts, en soulignant néanmoins que cette projection sera susceptible d'ajustements en fonction des prévisions définitives arrêtées lors de l'adoption du budget de l'exercice 2016 ;

SOULIGNE conformément aux principes institutionnels du débat d'orientation budgétaire, que les présentes dispositions constituent de simples options de gestion, en ne liant ainsi pas l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2016.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 93
Membres présents	: 78		contre	: 1
Membres représentés	: 21		abstention	: 5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR DU 09 FEVRIER 2016

DELIBERATIONS :

- 001-01-2016 : Désignation d'un nouveau délégué par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et de deux délégués supplémentaires par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim
- 002-01-2016 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 novembre 2015
- 003-01-2016 : Compte rendu d'information des décisions du Bureau prises en vertu des délégations permanentes – période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015
- 004-01-2016 : Délégation permanente d'attributions au Bureau et au Président – application de l'article L 5211-10 du CGCT -
- 005-01-2016 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016

OBSERVATIONS